



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 6 Décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

- **Appel nominal**

Etaient présents :

M. Sylvain VASSE, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Mme ESTRIER Brigitte, Adjointes au Maire ;

M. DUBOC Etienne, M. DUMESNIL Luc, Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, Mme SAMPIC Caroline, Mme ZEGGAÏ Marie-Laure, Conseillers Municipaux

Était excusée :

Mme BUREL Ghislaine a donné pouvoir à M. LEMAIRE Laurent

Etaient absents et non représentés :

Mme DELORY Dorothee, Mme HAUCHECORNE Céline, M. RECHER Jonathan, M. TROUVAY Jean-Charles

- **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme SAMPIC est nommée secrétaire par 11 voix (Mme DELORY, Mme HAUCHECORNE, M. RECHER et M. TROUVAY étant absents et non représentés)

- **Modification de l'Ordre du Jour**

M. VASSE : L'examen de la délibération concernant la prise en charge exceptionnelle des frais d'énergie des logements communaux est une des compétences du conseil d'administration du CCAS. Aussi cette délibération est retirée de l'ordre du jour de notre conseil municipal.

Etes-vous d'accord avec le retrait de cette délibération ? **OUI**

Le Conseil Municipal autorise le retrait de la délibération concernant la prise en charge exceptionnelle des frais d'énergie des logements communaux par 11 voix (Mme DELORY, Mme HAUCHECORE, M. RECHER et M. TROUVAY étant absents et non représentés)

- **Approbation du procès-verbal du 5 octobre 2022**

M. VASSE : Il a été déposé sur la plateforme « Omnispace » le 1^{er} décembre. Avez-vous des observations à formuler ? **NON**

Le Procès-Verbal du 5 octobre 2022 est adopté par 11 voix (Mme DELORY, Mme HAUCHECORNE, M. RECHER et M. TROUVAY étant absents et non représentés)

19h10 - Arrivée de M. TROUVAY -

- **Communications et informations diverses**

→**Cérémonies**

M. VASSE : Je laisse la parole à M. LEMAIRE.

M. LEMAIRE : Un pot de fin d'année sera organisé pour les agents le jeudi 22 décembre à 18 heures dans la petite salle de la salle Polyvalente. Vous êtes tous invités ainsi qu'aux vœux du Maire du vendredi 6 janvier 2023.

Pour les personnes disponibles, la mise en place de la salle Polyvalente se fera le jeudi 5 janvier à 18H30. A ce jour, je recherche deux jeunes serveurs ou serveuses pour aider lors du service. Une carte cadeau, pour les remercier, leur sera offerte. Pour les conseillers qui n'ont pas encore pu participer aux vœux, car depuis notre élection, nous n'avons pu organiser cette manifestation, il est de coutume que tous les élus aident pour le service des boissons. Après le rangement de la salle nous prévoyons un repas où vos conjoints et conjointes sont invités. Je vous remercie de me retourner le nombre de personnes présentes par retour de mail. Le repas sera également dans la salle polyvalente.

M. VASSE : Vous êtes tous les bienvenus. Nous n'avons pas encore pu avoir cette occasion. Ce moment convivial autour d'un repas (plat/dessert) peut très bien se terminer par des jeux de cartes. Je vous remercie de prévenir M. LEMAIRE du nombre de personnes qui vous accompagnera pour la commande auprès du traiteur. Vos enfants sont également les bienvenus.

Nous avons reçu de nombreuses invitations de vœux de communes avoisinantes, vous pouvez y participer pour représenter la commune.

→**Instauration du droit de préemption**

M. VASSE : Nous en avons discuté lors du précédent conseil. La commission s'est réunie afin de définir les zones à préempter. Après renseignements, le droit de préemption ne peut pas s'appliquer sur toutes les zones de la commune car pour les zones agricoles, c'est la SAFER qui a ce droit. Le groupe de travail PLU a décidé d'instaurer le droit de préemption sur toutes les zones urbaines constructibles : zones UA (centre-bourg), AU (terrain Lepinay), et UH (zones de hameaux). Nous serons informés de chaque vente concernée par ces zones et nous recevrons, de la CU, une demande pour préempter. Notre demande d'instauration du périmètre de droit de préemption a été adressée à la Communauté urbaine afin qu'une délibération soit prise et votée lors du prochain conseil communautaire qui devrait se réunir au mois de février 2023.

→**Visite des bailleurs au clos Lepinay**

M. VASSE : Nous avons reçu, sur le terrain Lepinay le 7 novembre dernier, cinq bailleurs sociaux. Le bailleur « LOGEO » nous a informés, par courrier, qu'il se retirait du projet expliquant la difficulté d'équilibrer financièrement cette opération. Un des autres bailleurs a demandé des informations complémentaires ainsi que le report au 20 décembre de la date de clôture des remises des offres prévues le 8 décembre. A savoir aussi que la commune de

Rolleville est également en cours deancements d'appels d'offres et a aussi reporté sa date de clôture. Je vous en tiendrai informés lors d'un prochain conseil municipal.

→**Visite du Sous-Préfet**

M. VASSE : Nous avons eu pour la 1^{ère} fois, dans notre commune rurale, le 30 novembre dernier, la visite de M. le Sous-Préfet, représentant de l'Etat. Il est resté 2h30 et a pris le temps de discuter, visiter la commune, et échanger sur différents sujets comme par exemple, le PLU. Je lui ai expliqué à ce sujet, ne pas être satisfait des services de l'Etat qui, à chaque réunion, envoient une personne différente. Je lui ai également demandé de réfléchir à un changement de loi par rapport aux implantations des collecteurs de céréales privés, par rapport aux coopératives puisque le cas a été soulevé dans le PLU. Les lois ne sont pas les mêmes par rapport à la zone sur laquelle se situe l'installation. Il a pris note de cette incohérence car le collecteur privé doit s'installer sur une zone artisanale ou une zone dédiée et une coopérative (groupement d'agriculteurs) peut s'installer n'importe où sur un terrain agricole pour la même activité.

- **Délibérations**

→**Révision des tarifs communaux 2023**

M. VASSE : Cette année, l'inflation avoisine les 10% par rapport aux 4% de l'année dernière et ce n'est pas terminé car les produits augmentent encore au 1^{er} janvier, de l'ordre de 10 à 15%. Aussi, je vous propose une augmentation de 2% de tous les tarifs communaux. Un petit bémol pour la salle polyvalente. Une augmentation au 1^{er} janvier de l'électricité est prévue pouvant aller de 1 à 15% selon les contrats souscrits. La part « énergie » lors des locations de la salle polyvalente, surtout en hiver, est importante. Nous devons réfléchir à une indexation du prix de l'électricité sur le tarif de location de la salle. Actuellement, nous ne prenons plus de nouvelles locations avant d'avoir revu le tarif qui apparaît dans le règlement. L'agent technique a fait, sur le dernier trimestre, pour notre information, des relevés de la consommation d'électricité lors des locations. Cela varie entre 20 et 80 euros selon l'utilisation de l'éclairage, du chauffage, des fours et des portes laissées ouvertes. Nous en discuterons en réunion d'adjoints et ferons des propositions de tarifs à la commission finances qui doit se réunir au mois de février prochain.

M. DUMESNIL : Nous ne risquons pas de perdre trop de locations à attendre février ?

M. VASSE : Non, nous avons déjà beaucoup de réservations pour 2023.

Mme ZEGGAI : Pourquoi ne pas facturer à la consommation réelle ?

M. VASSE : Ce sera une des propositions qui sera faite. A une certaine époque, nous le faisons mais c'était compliqué et avons préféré faire à la place un forfait plus simple. Mais, nous allons certainement devoir revenir à la consommation réelle, tout en restant équitable car par exemple, pour une consommation d'un montant de 80 euros, si nous multiplions ce prix par 3, cela veut dire que le locataire devra régler 240 euros en plus du prix de la location.

M. RAGNEAU : Le fait de devoir régler sa consommation réelle permettra aux locataires de faire plus attention.

Mme LETESTU : Ou bien faire comme dans les gites car dans le contrat de location est prévu un nombre de kW/h et au-dessus de ce nombre, une majoration est appliquée.

M. VASSE : Je ne connais pas encore le taux d'augmentation que nous subirons.

M. LEMAIRE : J'ai entendu parler, mais sans certitude, d'une augmentation de l'ordre de 0,14 à 0,32.

M. VASSE : Il nous faut attendre le chiffre exact et lors de la réunion des adjoints, préparer un tableau avec différentes possibilités de tarifs que la commission des finances validera ou non. En ce qui concerne les autres locations, je vous propose donc une augmentation de 2 % arrondi à l'euro supérieur applicable au 1^{er} janvier 2023.

Location des tentes de réception

Nombre de tonnelles	Tarifs applicables au 01/06/22	Evolution +2%	
1	51 €	52.02 €	52 €
2	82 €	83.64 €	84 €
3	125 €	127.5 €	128 €
4	185 €	188.7 €	189 €
Par journée supplémentaire	21 €	21.42 €	21 €

Les tarifs Cimetière

➤ Concession

Durée de la concession	Tarifs applicables au 01/01/2021	Evolution +2%	
15 ans	52 €	53.04 €	53 €
30 ans	87 €	88.74 €	89 €
50 ans	167 €	170.34 €	170 €

Location de la salle aux extérieurs

Tarifs applicables au 01/01/2021	Semaine 1 jour (8h-18h)		Week-end / jour (8h-18h)	
Grande salle	357 €	364.14€ 364 €	357€	364.14 € 364 €
Petite salle	153€	156.06€ 156€	153€	156.06 € 156 €
Vidéoprojecteur		+56€	57.12 €	57€

M. VASSE : A noter que c'est la salle polyvalente qui apporte le plus de recettes à la commune et il faut éviter qu'elle ne devienne un bâtiment communal en déficit à cause du coût de l'électricité. Il faut tenir compte aussi du temps passé par l'agent pour le ménage, du prix de l'eau, des visites et autres, le calcul doit être au plus juste. Les nouvelles demandes seront prises, sous réserve de ce changement de prix.

M. LEMAIRE : Si ce sont des locations sur le printemps, la salle peut être attribuée dès maintenant.

M. VASSE : Avec l'augmentation des coûts de l'énergie, le prix demandé en été correspondra au coût « hiver » actuellement demandé.

M. LEMAIRE : Cela fait plusieurs samedis que je passe devant la salle louée et à chaque fois, les portes sont ouvertes, alors que le chauffage fonctionne.

Mme LETESTU : Surtout qu'il y a un radiateur dans l'entrée.

M. VASSE : La température des radiateurs a été limitée à 19 degrés.

M. LEMAIRE : Comme la cuisine est neuve, le montant de la caution ne peut-il pas être revu aussi ?

M. VASSE : Nous pouvons le prévoir aussi. Etes-vous d'accord pour une augmentation de 2 % pour l'ensemble des tarifs communaux à compter du 01 janvier 2023 avec une réserve pour ceux de la salle polyvalente qui seront revus par la commission des finances et votés lors de l'examen du compte administratif ? **OUI**

Le Conseil Municipal autorise l'augmentation de 2% pour les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 avec une réserve pour ceux de la salle polyvalente qui seront revus par la commission des finances en février 2023 par 12 voix POUR (Mme DELORY, Mme HAUCHECORNE et M. RECHER étant absents et non représentés)

→ Décision Modificative n°3

M. VASSE : L'achat de matériel informatique était prévu au budget mais nous avons fait aussi l'acquisition de deux tonnelles complémentaires qui, elles, n'étaient pas prévues au budget. Aussi, je vous propose de transférer 2.500 euros de l'opération 59 « rénovation énergétique des bâtiments communaux » sur l'opération 12 « mobilier et matériel des bâtiments communaux » afin de régler la facture des tonnelles. Un budget de 48.000 euros était prévu à l'opération 59 mais les travaux ne seront réalisés que l'année prochaine. Actuellement, il reste 44.000 euros sur cette opération 59.

Êtes-vous d'accord pour transférer 2.500 euros de l'opération 59 vers l'opération 12 ? **OUI**

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 3 transférant un montant de 2.500 euros de l'opération 59 « Rénovation Énergétique des Bâtiments Communaux vers l'opération 12 « Mobilier et Matériel des Bâtiments » par 12 voix POUR (Mme DELORY, Mme HAUCHECORNE et M. RECHER étant absents et non représentés)

M. VASSE : Je vais demander que l'état de la synthèse de l'exercice budgétaire 2022 soit mis sur la plateforme Omnispace sous forme de « camembert ».

→ Avance sur la participation au SIVOS de l'Union

M. VASSE : La participation des communes de Saint-Gilles et Graimbouville allouée au SIVOS, est calculée en mars et versée en avril. Le budget de ce Syndicat repose essentiellement sur ces participations et il doit faire face à certaines dépenses au cours du 1^{er} trimestre et n'a pas beaucoup de trésorerie d'une année sur l'autre.

Mme ESTRIER : Ce n'est pas le but d'avoir de la trésorerie car cela immobilise de l'argent.

M. VASSE : En effet, les deux communes ont toujours versé le montant demandé par le SIVOS et pas plus, justement pour éviter cette immobilisation d'argent communal. Le SIVOS, par courrier, va demander aux communes de lui verser une avance de 30% sur la participation annuelle, et ce, avant le vote du budget des communes. Ces 30% seront déduits de la participation votée lors du budget de la commune.

Mme ESTRIER : C'est surtout pour régler les salaires.

M. VASSE : La commune de Saint-Gilles va également proposer à son conseil municipal cette même délibération.

Êtes-vous d'accord pour avancer, en début d'année, 30 % du budget alloué au SIVOS avant le vote du budget ? **OUI**

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une avance de 30 % sur la participation au SIVOS par 12 voix POUR (Mme DELORY, Mme HAUCHECORNE et M. RECHER étant absents et non représentés)

→ Remboursement des frais engagés par les élus

M. VASSE : Lors d'un précédent conseil nous avons pris une délibération pour la participation aux frais engagés par les élus pour se rendre au mois de novembre, au congrès des maires à Paris. M. PION et Mme DELORY se sont inscrits à une formation à la gestion de crise organisée par la CU. D'autres élus peuvent évidemment s'inscrire sur d'autres formations. Aussi, je vous propose donc de prendre une délibération d'ordre général pour le remboursement des frais de déplacements sur la base réglementaire calculée par un opérateur d'itinéraire (via internet/trajet le plus court), les frais de stationnement et les frais de repas engagés par les élus, sur présentation des justificatifs. Concernant cette formation spécifique, les repas sont inclus et pris en charge. La Communauté urbaine organise des formations ou des réunions où chaque élu peut aller. Par contre, il faut obligatoirement comme « preuve » du déplacement, la convocation nominative. J'ai refait un point avec notre assureur car nous avons un contrat d'assurance « collaborateur » qui vous protège en cas d'accident sur le trajet mairie/formation ou réunion. Si vous aviez un accrochage, il faudrait bien indiquer sur le constat le nom de notre assurance, surtout pas celui de votre assurance. Mme DELORY est donc bien assurée pour se rendre sur le lieu de sa formation. Pour la prise en charge des autres frais, il faut bien préciser le moyen de transport utilisé (voiture ou train) et le montant des frais de repas, dans la limite de 30 euros.

Etes-vous d'accord pour prendre en charge le remboursement des frais de déplacements, de stationnements et de repas engagés par les élus lors de formations ou de réunions ? **OUI**

Le Conseil Municipal autorise la prise en charge du remboursement des frais de déplacements (voiture ou train) et de stationnements sur présentation des justificatifs et la prise en charge des repas dans la limite de 30 euros engagés par les élus lors de formations ou de réunions par 12 voix POUR (Mme DELORY, Mme HAUCHECORNE et M. RECHER étant absents et non représentés)

→ Prise en charge exceptionnelle des frais d'énergie pour les logements communaux

Délibération retirée de l'Ordre du Jour

→ Délibération portant nomination du coordonnateur de l'enquête de recensement et fixant la rémunération de l'agent recenseur

M. VASSE : Pour le recensement de la population, nous avons recruté Mme BOQUET Annick comme agent recenseur. Il faut un coordonnateur pour assurer le lien entre l'agent recenseur et le superviseur de l'INSEE. Généralement, c'est la secrétaire de mairie. Aussi, je vous propose de nommer Mme CAHARD comme agent coordonnateur. Elle pourra assister Mme BOQUET pour l'enregistrement des données. Nous ne lui avons pas prévu de contrat pour travail complémentaire, cette mission sera rémunérée par des heures supplémentaires.

Mme LETESTU : Lors du dernier recensement, c'était la première fois que les personnes pouvaient utiliser internet. Cela n'avait pas représenté pas beaucoup de foyers, moins d'un tiers.

M. VASSE : Cette fois, je pense que la collecte sur internet sera plus utilisée car il y a davantage de communication donnée dans ce sens.

Mme LETESTU : Oui en effet, il y a plus d'informations.

M. VASSE : Le recensement commencera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023. Une dotation de l'Etat, d'un montant de 1.111 euros, nous est allouée. Je vous propose de rémunérer Mme BOQUET de ce montant total afin de participer à ses frais de formations, aux frais téléphoniques et toute la collecte. Le forfait est la solution de rémunération la plus simple. Je crois que Mme LETESTU avait perçu à peu près la même somme.

Mme LETESTU : Oui la rémunération représentait un SMIC

M. VASSE : Oui pour l'équivalent d'un mois de travail.

Mme LETESTU : Auparavant, l'agent recenseur devait obligatoirement faire trois passages (La tournée de reconnaissance, la dépose des papiers et le deuxième passage). Avec internet je ne sais pas comment cela va se passer.

M. VASSE : Je pense qu'elle pourra « gagner » un passage.

Mme LETESTU : Maintenant il est aussi possible de déposer les documents dans la boîte aux lettres alors qu'avant il fallait les remettre en mains propres.

M. VASSE : Le numéro et le nom sur la boîte aux lettres lui permettra de gagner du temps.

Mme LETESTU : Chez certaines personnes j'étais obligée de passer 4 ou 5 fois. Pour ce recensement, si les gens jouent bien le jeu et font internet, cela permettra de lui faire gagner du temps. Mais pour les personnes âgées c'est moins sûr.

M. VASSE : Je pense que cette fois la tendance sera inversée ce sera certainement plus de 2/3 internet et 1/3 papier.

Etes-vous d'accord pour rémunérer Mme BOQUET (agent recenseur) avec un forfait égal à la dotation de l'Etat (1.111 euros) et de nommer comme coordonnateur Mme CAHARD ? **OUI**

Le Conseil autorise la rémunération de Mme BOQUET (agent recenseur) avec un forfait d'un montant de 1.111 euros et autorise la nomination de Mme CAHARD comme coordonnateur par 12 voix POUR (Mme DELORY, Mme HAUCHECORNE et M. RECHER étant absents et non représentés)

→ Demande de subvention pour l'isolation des bâtiments communaux

M. VASSE : Je laisse la parole M. LEMAIRE.

M. LEMAIRE : Je vais d'abord vous donner deux informations. La première concerne l'aménagement du terrain de loisirs. Le dépôt du dossier de demande de subvention a bien été fait auprès du département. Le département, victime d'un piratage informatique, ne pouvait réceptionner les dossiers. Semaine 46, tout est revenu à la normale, nous permettant, M. RAGNEAU et moi-même, d'envoyer nos dossiers. La deuxième information concerne le changement de chauffage et la VMC double flux dont je vous avais parlé lors de la dernière réunion. Après un échange avec le prestataire « RIMBERT » suite à son devis et pour obtenir

des éléments complémentaires pour faire notre demande de CEE (certificat d'économie d'énergie), car des normes bien précises sont demandées pour l'obtenir, il m'a fait part d'une augmentation importante du prix du matériel. Un nouveau devis de la société RIMBERT pour ce changement de chaudière fioul par une chaudière « PAC » et la pose d'une VMC double flux à l'école (déposé sur la plateforme « Omnispace » le 15 novembre) annule et remplace celui présenté au mois de septembre. Ce devis ne sert que de support pour la demande de subventions. Il y aura bien une consultation de plusieurs fournisseurs si les financements sont adaptés et si vous validez la poursuite de ce projet. Pour information la chaudière « PAC » passe de 62.000 à 72.000 euros et la VMC de 22.000 à 25.000 euros soit 14 et 16% d'augmentation. Il est important que les devis soient à jour car les subventions seront calculées sur le montant HT total. Les prix peuvent encore augmenter.

Isolation extérieure des bâtiments communaux, le groupe scolaire et la mairie.

Je vous rappelle que l'étude énergétique menée par le bureau LECACHEUR prévoit un gain énergétique de 22,2%. Les avantages : économies d'énergie, économies de charges, amélioration du confort, valorisation du patrimoine, (travaux générant des CEE). Inconvénient : le cout estimatif de 90.000 euros. Ce dossier inscrit au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Energétique) est éligible à la DETR et à la DSIL.

19h56 - Arrivée de Mme DELORY -

Il y a deux techniques :

Isolation avec enduit : l'isolation est recouverte d'un premier enduit d'accrochage avec un treillis d'armature en fibres de verre, d'une couche de fond pour égaliser et d'un enduit de finition.

Isolation par bardage : une ossature est fixée sur le mur extérieur servant de support à l'isolation ainsi protégée des intempéries par un pare-pluie et un bardage.

J'ai contacté 6 entreprises, 4 sont venues sur le terrain et je n'ai reçu qu'un seul devis celui de l'entreprise « VDM menuiserie » d'Angerville l'Orcher (entreprise locale) qui ne fait que du bardage et pas d'autres techniques. Pour avoir échangé avec M. TROUVAY sur les différentes techniques d'isolation, celle avec enduit ne serait pas la meilleure.

M. TROUVAY : En effet, cette technique est beaucoup plus fragile aux chocs et casse facilement.

M. LEMAIRE : « VDM » propose une isolation cachée par des plaques de bardages en panneaux Fundermax® dont les coloris peuvent trancher sur les masses, de retirer les carreaux de verres du côté Nord et de poser une menuiserie alu fixe. La société gère les eaux pluviales et les différents câblages, (ce qui n'est pas proposé par les autres entreprises qui se sont déplacées).

Je vous propose de retenir ce devis de base pour les demandes de subventions, qui sont la DETR, la DSIL, le Département, la Région, le Fonds de concours, les CEE. Les dossiers seront à

déposer début d'année prochaine. Nous pouvons obtenir plus de 80% de subvention pour ce type de travaux. Les CEE ne comptent pas dans les subventions.

M. TROUVAY : S'il y a de bons retours des CEE, cela peut peut-être s'autofinancer.

M. LEMAIRE : Oui presque.

M. DUBOC : L'économie réalisée, calculée par le bureau d'études LECACHEUR, ce n'est plus la même à l'heure d'aujourd'hui et ce sera encore pire l'année prochaine.

- Visionnage des modèles d'isolation -

M. VASSE : Il faut profiter des aides proposées.

Etes-vous d'accord pour déposer les demandes de subventions ? **OUI**

Le Conseil Municipal autorise les différentes demandes de subventions (DETR/DSIL/Département/Région) pour le projet d'isolation des bâtiments communaux (Ecole/Mairie) par 13 voix POUR (Mme HAUCHECORNE et M. RECHER étant absents et non représentés)

→ Demande de subvention pour le bâtiment technique

M. VASSE : Je laisse la parole à M. RAGNEAU

M. RAGNEAU : L'estimation globale du bâtiment communal et de son implantation s'élève à 266.990 euros. Cette estimation, par lot, est bien complète.

Montant HT des subventions sollicitées :

DETR	66.747 euros
DSIL	53.398 euros
CU	40.049 euros
DEPARTEMENT	53.398 euros
MAIRIE	53.398 euros

Mme DELORY : C'est le plan de financement le plus favorable ?

M. RAGNEAU : Oui.

M. LEMAIRE : Si la DSIL n'était pas accordée, il faudra répercuter les 20% demandés sur les autres aides.

M. VASSE : Etes-vous d'accord pour que les demandes de subventions soient déposées ? **OUI**

Le Conseil Municipal autorise le dépôt des dossiers des différentes subventions à solliciter par 13 voix POUR (Mme HAUCHECORNE et M. RECHER étant absents et non représentés)

M. RAGNEAU : Nous avons déjà engagé des frais avec l'architecte notamment pour les études et le dépôt du permis de construire. Les honoraires étaient fixés à 10% du montant total HT des travaux soit 20.650 euros A l'obtention du PC, il restera la maîtrise d'œuvre à gérer. Nous avons déjà réglé 5.400 euros. Il reste donc à régler 15.250 euros. La somme déjà réglée sera, après discussion, déduite sur les honoraires pour la mission de maitrise d'œuvre et des appels d'offres.

M. TROUVAY : Si le coût de l'opération augmente, ce taux fixé pour les honoraires augmentera-t-il aussi ?

M. RAGNEAU : Non, car cette valeur est figée.

M. VASSE : Etes-vous d'accord pour valider la proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre ? **OUI**

Le Conseil Municipal autorise le règlement des honoraires pour la mission de maitrise d'œuvre pour un montant de 15.250 euros HT par 13 voix POUR (Mme HAUCHECORNE et M. RECHER étant absents et non représentés)

M. RAGNEAU : Pour lancer les travaux de fondation, il nous faut obligatoirement un sondage du sol. Le devis de l'entreprise INFRANEO contactée s'élève à 2.500 euros HT. Cette dépense est à engager dès maintenant afin d'obtenir les résultats des investigations géotechniques avant le PC.

M. VASSE : Etes-vous d'accord pour engager cette dépense ? **OUI**

Le Conseil Municipal autorise l'engagement de la dépense pour le sondage du sol avec l'entreprise INFRANEO pour un montant de 2.500 euros HT par 13 voix POUR (Mme HAUCHECORNE et M. RECHER étant absents et non représentés)

M. RAGNEAU : Par contre, quelques observations à signaler concernant le permis de construire.

A) Nous avons un refus par les bâtiments de France pour différentes raisons.

- 1) la pente de toit est tracée à 35%. Pour eux, il faut minimum 40% de pente ;
- 2) le débord de toit d'un des pignons de 20 cm n'apparait pas sur les deux pignons du plan (là, c'est juste une erreur de tracé) ;
- 3) le pignon qui n'a pas d'enclave, ne doit pas être comme sur les plans. Les bâtiments de France suggèrent soit 1 fenêtre sur la partie supérieure du pignon ou bien que du « claire-voie » soit mis sur tout le pignon mais cela nous demandera beaucoup d'entretien ; nous retiendrons donc la première solution.
- 4) les couleurs proposées ne font pas partie du panel de leurs couleurs ;
- 5) ils veulent aussi des fenêtres plus hautes que larges.

Mme SAMPIC : Pouvons-nous faire appel pour ce genre de décision ?

M. RAGNEAU : Oui c'est précisé dans leur courrier mais je ne suis pas certain qu'ils changent d'avis.

B) Une remarque de la part de la Direction des routes concernant les 3 accès. Nous allons proposer d'en fermer un. Je dois revoir, sur le site, avec M. HANIN de ce service et l'architecte.

M. VASSE : Le dossier avant quand même. Pour la partie « voirie », cela va s'arranger rapidement. Pour la partie « construction », l'architecte avait pourtant le PLU avec la réglementation claire et précise. C'est dommage ces remarques des bâtiments de France.

M. RAGNEAU : En termes de planning, nous voudrions bien avoir terminé la construction, fin d'année 2023.

M. TROUVAY : C'est un système d'épandage qui est prévu pour les eaux usées ?

M. RAGNEAU : Il y aura une citerne.

M. VASSE : C'est un raccordement direct au tout à l'égout pour les eaux usées. Il y aura bien une citerne pour les eaux pluviales, mais elle ne compte pas pour le calcul d'infiltration.

→ Eglise – Travaux d'accessibilité – Rampes

M. VASSE : La réfection des marches de l'escalier de l'église est terminée. Il restait la rampe. Je laisse la parole à M. PION

M. PION : En 2019, un devis avait été demandé à l'entreprise SERIHA et avait été validé par le conseil municipal pour la pose de mains courantes. Il s'élevait à 1.070 euros HT. La période COVID n'a pas permis ces travaux. Un devis réactualisé a été demandé à cette même entreprise. Il s'élève à 1.372 euros HT. Les travaux d'accessibilité à l'église et au cimetière seront ainsi terminés.

M. VASSE : Etes-vous d'accord pour valider ce devis réactualisé ? **OUI**

Le Conseil Municipal valide le devis réactualisé de l'entreprise SERIHA pour un montant de 1.372 euros HT par 13 voix POUR (Mme HAUCHECORNE et M. RECHER étant absents et non représentés)

→ Centre de Gestion – Renouvellement 2023/2026 – Adhésion aux missions optionnelles

M. VASSE : L'adhésion au service « Médecine Préventive » pour le suivi médical de nos agents arrive à échéance le 31 décembre 2022. Nous devons délibérer pour renouveler cette adhésion pour la période 2023/2026. Le centre de gestion a des missions obligatoires comme l'organisation des concours et d'examens professionnels, la gestion de la bourse à l'emploi ou

bien le fonctionnement des instances paritaires (commissions administratives, comités technique...) et des missions optionnelles qui sont des missions d'accompagnement de gestion des ressources humaines en matière d'assistance et de conseil (santé du travail, assistance statutaire, rémunération et indemnités, contentieux, recrutement). Ces missions nous sont facturées à la prestation et sur devis que nous acceptons ou non.

Mme ESTRIER : En adhérant, le montant du devis proposé pour ces missions complémentaires est plus intéressant.

M. VASSE : Nous risquons de les solliciter notamment pour le calcul des indemnités de notre agent d'entretien dont nous devons suspendre le contrat.

Etes-vous d'accord pour adopter la délibération portant adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion 76 et autoriser la signature de la convention ? **OUI**

Le Conseil Municipal adopte la délibération portant adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion 76 et autorise la signature de la convention par le maire par 13 voix POUR (Mme HAUCHECORNE et M. RECHER étant absents et non représentés)

- **Point Ecole**

M. VASSE : Je laisse la parole à Mme ESTRIER

Mme ESTRIER : Après un début d'année difficile avec des arrêts de travail prévus ou imprévus, l'équipe du SIVOS est maintenant au complet. Lors du conseil d'école du 18 octobre dernier, un point sur les effectifs a été donné. Celui-ci est assez constant par rapport à l'année dernière.

Ecole Henri BOULLEN : 52 enfants (PS/MS = 29 – GS = 23)

Ecole l'Envolée : 67 enfants (CE1/CE2 = 24 – CE2/CM1 = 23 – CM1/CM2 = 20).

L'école de Saint Gille a remercié notre conseil municipal pour le versement de la subvention exceptionnelle qui a permis l'organisation de la classe de découverte.

Concernant l'association « Les Bambins », l'assemblée générale prévue le 2 décembre a été reportée au 16 décembre.

- **Questions diverses**

M. VASSE : Nous avons reçu différents courriers d'associations (La Fraternelle, La Hêtraie et le Ressort « épicerie solidaire de Saint Romain) remerciant le conseil municipal pour les subventions allouées au titre de l'année 2022.

Avez-vous des questions diverses à poser ? Mme ESTRIER

Mme ESTRIER : Je tenais à vous informer qu'un concert de Noël sera donné par l'association « Clé de Sol » à 20h30 le vendredi 9 décembre en l'église de Graimbouville. Il y aura aussi un concert le samedi 17 décembre en l'église de Saint Gilles de la Neuville.

M. VASSE : Avez-vous des questions diverses à poser ? **M. LEMAIRE**

M. LEMAIRE : Je souhaitais faire un retour concernant le salon des maires. C'était très intéressant. Beaucoup d'idées innovantes étaient présentées.

M. VASSE : La dernière fois que je m'y suis rendu, il y avait beaucoup plus d'exposants que cette année.

Mme ESTRIER : J'y suis allée dans le but de m'informer sur les équipements scolaires, de cantine...mais il n'y en avait pratiquement pas. Par contre, il y avait des casiers étanches montés par bloc de 3 ou plus, alimentés par l'énergie solaire qui permettent de mettre à disposition des publics, des jeux. Par exemple, pour les terrains de sport, cela peut-être des boules de pétanque, des raquettes...Cela fonctionne avec une application gratuite. Il y a un code permettant d'ouvrir les box. Vous empruntez le matériel et vous le remettez dans les 3 heures qui suivent l'emprunt. C'est une entreprise qui assure le renouvellement du matériel, les collectivités louent ou achètent les box.

M. VASSE : Nous avons aussi vu des voitures sur rails.

Avez-vous des questions diverses à poser ? **M. TROUVAY**

M. TROUVAY : Où en est l'effacement de réseau route de la Golette ?

M. VASSE : Je n'ai toujours pas d'informations. Je vais relancer afin d'obtenir une date.

Avez-vous d'autres questions diverses à poser ? **Mme LETESTU**

Mme LETESTU : A quelle heure les volets de la salle polyvalente se ferment-ils ?

M. LEMAIRE : Ils se ferment automatiquement à 21 h.

Mme LETESTU : Même l'hiver ?

M. LEMAIRE : Oui.

Mme LETESTU : C'est quand même dommage.

M. LEMAIRE : Pourquoi ?

Mme LETESTU : Si les volets étaient fermés plus tôt, vers 19h par exemple, cela permettrait de protéger du froid et de garder la chaleur à l'intérieur de la salle.

M. VASSE : Je ne sais pas si nous pouvons faire une double programmation. Nous allons regarder.

Avez-vous d'autres questions diverses à poser ? **NON**

La séance est levée à 20h38